



## Auditeur·trices libres

L'université Rennes 2 s'accorde à rendre le savoir accessible à chacun·e.

Être auditeur·trice libre vous permet de suivre sur le campus un ou plusieurs enseignements proposés par l'université.

Cependant il ne confère pas pour autant le statut étudiant : vous ne pourrez donc pas jouir de ses avantages (bourses, logement, sécurité sociale) ou passer d'examen.

A savoir :

Le statut d'auditeur·trice libre sur le campus ne vous permet pas d'assister aux travaux dirigés (TD) ou aux travaux pratiques (TP), ni d'accéder aux enseignements de DEUST, de Licence Professionnelle, de Master MEEF, de Master, de préparation aux concours, des Diplômes d'universités du CIREFE, ni de DAEU.

### Qui est concerné ?

Toute personne qui le souhaite peut s'inscrire à l'université en qualité d'auditeur·trice libre, sans condition de scolarité particulière.

### Comment bénéficier du statut ?

Pour acquérir le statut, vous devrez **effectuer une demande en remplissant le [dossier de demande d'inscription](#) à remettre auprès de la scolarité de l'UFR** dans laquelle vous désirez suivre les enseignements. Vous devrez aussi vous acquitter des frais d'inscription pour l'année universitaire qui inclut le droit de bibliothèque.

[Consulter le catalogue des formations](#)

Contact

Formations diplômantes - Direction des études et de la vie universitaire (DEVU)

[devu@univ-rennes2.fr](mailto:devu@univ-rennes2.fr)

Fichiers associés

[Dossier d'inscription Auditeur·trice libre](#)